|  |
| --- |
| **Tableau synthétique du protocole sanitaire lié à la COVID 19 prévu pour l’organisation de séjours de vacances adaptées organisées** **à partir du 14 Mars 2022** |

L’organisateur est tenu à une obligation de moyens dans l’application de ces directives :

|  |
| --- |
| **En amont** |
| Elaboration d’un plan de sécurisation (mesures sanitaires prises : lieu d’hébergement, transport, activités, dispositions en cas de suspicion ou d’atteinte par le COVID d’une personne, quantité d’équipements de protection individuelle mis à disposition, etc.) à transmettre, au moins 8 jours avant le séjour, au préfet du département (peut demander un renforcement) et à la DREETS (de la région de délivrance de l’agrément). Il sert de référence en cas de contrôle.Diffusion d’un livret de présentation des séjours, détaillé et concret (journée type, mesures sanitaires prévues …) qui permet le consentement éclairé du vacancier.Personnes diagnostiquées (test virologique PCR ou TAG) ou présentant des signes évocateurs d’atteinte par la Covid 19 ou ayant été en contact avec une personne malade dans les 7 jours avant le départ ou revenant d’un séjour d’un pays hors UE : participation différée et respect d’une période d’isolement ou de quarantaine.Personnes à risques de forme grave de la COVID 19 (critères définis par le HSCP2) : avis du médecin traitant avant le départ (et au moment de l’inscription pour les vacanciers).Déclarations préalables obligatoires au préfet de département :- la 1ere ramenée à 15 jours (au lieu de deux mois)- la seconde (maintien) : 8 jours avant.Encadrement suffisant pour garantir l’application des consignes sanitaires, préétablissemnt de modalités pour les éventuels remplacements.Personne formée aux gestes et soins d’urgence (attestation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) ou certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)) présente en permanence. Désignation d’un référent COVID : en charge de la vérification de l’application des mesures sanitaires, de la procédure en cas de suspicion de cas et du suivi des équipements.Sensibilisation aux règles d’hygiène et aux gestes barrières (présentation du protocole) à inclure dans les sessions de formation des accompagnateurs (visio privilégiée).  Identification de l’offre sanitaire et des pharmacies à proximité, des numéros d’appel d’urgence (prévoir les moyens de communication) Prévision d’une pièce d’isolement |
| **Pendant le séjour** |
| Promotion des mesures barrières par les accompagnateurs pour limiter la propagation du virus, en particulier lors des repas, activités et sorties.Recommandations sanitaires impérativement affichées dans les locaux.Prise de température recommandée le jour du départ et quotidiennement.Respect des gestes barrières : * Régulièrement, lavage et désinfection des mains (eau savonneuse, gel hydro-alcoolique),
* Couverture systématique de la bouche : toux ou éternuement,
* Utilisation de mouchoirs jetables (poubelle avec couvercle),
* Evitement des touchers au visage (en particulier le nez, la bouche, les yeux)
* Port du masque en présence des personnes à risques, dans les transports collectifs, lors d’une promiscuité importante, lieux mal aérés.
* Régulièrement, aération et désinfection des véhicules, locaux, sols, chambres, désinfection des mobiliers, matériels et sanitaires

Restauration : lieux prévus à cet effet à privilégier, évitement des attroupements, respect des règles sanitairesTrousse à pharmacie des 1ers secours . complétée d’un thermomètre frontal, de gel hydro-alcoolique, de masques chirurgicaux et de la liste des numéros d’urgence.Organisation d’une veille de nuit (chambres des animateurs à proximités de celles des vacanciers). |
| **Prise en charge d’une personne atteinte du Covid -19** |
| * Isolement, contact d’un médecin (traitant ou autre), organisation du retour à domicile (exclure les transports en commun), en cas de signe de détresse : appel du SAMU et signalement à la DDETS
* Identification des contacts à risque (invités à s’isoler et à réaliser des tests).
* Elaboration d’un protocole de rapatriement
 |